



## **192564 - Les critères de l'interprétation qui n'entraîne pas la mécréance de son auteur et des leçons utiles relatives au sujet**

---

### **question**

Dans votre site béni, vous avez fait un très bon exposé exhaustif comprenant de nombreuses fatwas faisant de l'ignorance une excuse et évoquant la manière d'administrer une preuve... Cependant, je n'ai pas trouvé dans le site un critère clair concernant le travail de celui qui se livre à l'interprétation des textes. Dans mes lectures sur cette question, j'ai rencontré une contradiction qui m'empêche d'appliquer ce que j'ai lu dans les écrits des ulémas qui ont défini le critère. Voici un exemple : une partie des ulémas dit : si le sens qui se dégage de l'interprétation est linguistiquement acceptable, nous excusons son auteur. Dans le cas contraire, nous ne l'excusons pas. Pire, nous le jugeons mécréant. Ensuite, ils appliquent la même règle aux Acharites qui prétendent que le terme istawaa (il s'est installé) signifie istawlaa (il a dominé), ils réfutent leur interprétation sous prétexte qu'elle est linguistiquement inacceptable mais ils ne jugent pas celui qui nie la transcendance d'Allah (que traduit le terme istawaa) mécréant. Pourtant cheikh al-islam, Ibn Taymiyah, a rapporté d'après Abou Hanifa qu'il jugeait celui qui nie la transcendance d'Allah mécréant.

Nous voudrions un éclaircissement à propos de l'attitude des ulémas qui ont jugé mécréants un bon nombre des sectes telles les djahmites et les qadarites. A-t-il été vérifié que l'un quelconque des ulémas ait jugé les Acharites mécréants ? Puisse Allah vous récompenser par le bien.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Voilà une très importante question que nous allons abordée à travers des points précis :

1. Aucune différence n'existe entre l'excuse fondée sur l'interprétation et celle due à l'ignorance.



Mieux, celui qui commet une erreur d'interprétation mérite mieux d'être excusé que l'ignorant car le premier n'ignore pas ce qu'il soutient puisqu'il le croit vrai et l'argumente. Aucune différence non plus entre l'excuse portant sur une question scientifique et celle touchant une question pratique.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : «L'auteur d'une interprétation qui ne veut que suivre la voie du Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) ne doit pas être jugé mécréant. On ne doit même pas le prendre pour un dévoyé, si son erreur vient au bout d'un (véritable) effort d'interprétation. Cette approche est bien connue chez ceux qui s'intéressent aux questions scientifiques.

Quand on en vient aux questions dogmatiques, on trouve que bon nombre de gens ont jugé des fautifs mécréants. Cet avis n'était pas connu au sein des compagnons et leurs bons successeurs et n'a été adopté par aucun des imams des musulmans. À l'origine, cet avis vient des hérétiques. »  
Extrait de Minhadjou ahli as-sunnah (5/239).

2.Ce qui précède ne signifie pas que les fautifs ne méritent pas une sanction – à l'instar de celle appliquée à Qudamah ibn Madzoun qui s'était permis de boire du vin sur la base d'une interprétation erronée- ni qu'ils ne méritent pas une correction et un blâme, ni même la qualification de leurs croyance d'aberration ou de mécréance, comme nous en parlerons plus bas en détail. Bien plus, on pourrait en arriver à leur faire la guerre, l'objectif étant d'empêcher les gens d'adopter leur innovation et de protéger (vision de) la religion.

3.Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah, (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) écrit : **Ce que je viens de mentionner à propos des devoirs abandonnés et des interdits commis par le musulman sur la base d'un effort d'interprétation est clair pour moi. Son état dans ce cas est meilleur que celui que son interprétation fait glisser dans la mécréance. Ceci ne m'empêche pas de combattre celui qui se révolte sur la base d'une interprétation et celui qui boit du vin sur la base d'une interprétation, etc. L'interprétation n'écarte absolument pas la sanction, celle-ci visant à repousser les mauvaises conséquences de l'agression.** Extrait de Madjmou al-fatwas (22/14).



Il (Ibn Taymiyah) poursuit encore : «Quant à celui qui affiche un comportement nuisible (aux autres), on doit l'en empêcher, même s'il fallait le sanctionner. Peu importe qu'il soit un musulman dévoyé, ou rebelle ou un homme juste ayant commis une erreur d'interprétation ou un pieux bien instruit. Qu'il soit maîtrisé par nous ou pas.

De la même manière, il faut sanctionner tout individu qui propage une innovation qui porte atteinte à la foi des gens, quand bien même le mis en cause pourrait avoir une excuse réelle parce qu'ayant appliqué le fruit d'un effort de réflexion ou imité (un imam). » Extrait de Madjmou al-fatwa (10/375).

4. Toute interprétation religieuse n'est pas acceptable. L'interprétation ne doit pas porter sur les deux attestations ni sur l'unicité d'Allah Très-haut ni sur la confirmation de l'authenticité du message du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) ni sur la Résurrection ni sur le paradis ni sur l'enfer. Il n'est même pas acceptable d'appeler l'effort d'explication déployé sur ces thèmes interprétation car il relève d'un ésotérisme visant à réduire la religion au néant.

Abou Hamid al-Ghazali (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : **Il faut attirer l'attention sur une autre règle, à savoir que celui qui adopte un avis contraire peut contredire un texte reçu par des voies concordantes tout en se fiant à son interprétation. Pourtant celle-ci n'est ni de près ni de loin linguistiquement acceptable. Elle reste une mécréance et son auteur persiste dans le démenti, même s'il prétendait qu'il ne fait qu'interpréter. En voici un exemple : j'ai trouvé chez les ésotériques des propos selon lesquels Allah Très-haut est Un en ce sens qu'Il donne l'unité et la crée et qu'Il est savant en ce sens qu'il transmet le savoir aux autres et le crée et qu'Il existe en ce sens qu'Il fait exister. Quant au fait qu'Il soit unique en soi, existant et savant en ce sens qu'Il les possède, ce n'est pas ce qu'ils entendent. Voilà une mécréance claire et nette. En effet, interpréter l'unicité divine comme étant la création de l'unicité n'a rien à voir avec l'interprétation (acceptable) car la langue arabe ne le supporte pas. Les exemples tirés de ce discours constituent des démentis teintés d'interprétations.** Extrait de faysalou tafiriqah, p, p. 66 – 67.

Ibn al-Wazir (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : **Aucune divergence n'existe non plus à propos de la mécréance de celui qui, sous prétexte de pratiquer une interprétation, nie une**



partie de ce qui est nécessairement connu pour tous comme une partie intégrante de la religion. C'est le cas des interprétations faites de tous les meilleurs noms (d'Allah) voire de tout le Coran, des lois religieuses, du retour vers l'autre monde, notamment la Résurrection, le paradis et l'enfer. Extrait d'ithar al-haqq alaa al-haqq. 377.

5. L'interprétation acceptable est celle qui n'annule rien de la religion et qui reste conforme aux règles scientifiques et celles de la langue arabe et entreprise par son auteur dans le seul but de faire jaillir la vérité. Ceux qui s'engagent dans ce type d'interprétation sont excusables en cas d'erreur. Ces excuses sont évoquées par les ulémas quand ils abordent les causes des divergences de vues dans les questions scientifiques.

6. Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit : Il en est de même des propos qui plongent leurs auteurs dans la mécréance. Ceux-ci peuvent les proférer parce qu'ils n'ont pas été au courant des textes qui établissent la vérité sur le sujet ou parce qu'ils ce qu'ils en ont reçus n'est pas vérifiable pour eux ou enfin parce qu'ils n'ont pas pu les comprendre. En plus, ils peuvent se heurter à des ambiguïtés qui peuvent constituer une excuse pour eux aux yeux d'Allah. Aussi, tout croyant qui s'évertue à chercher la vérité et commet une erreur, verra son erreur pardonnée par Allah, si grave soit elle. Peu importe qu'elle porte sur des sujets théoriques ou scientifiques. Voilà l'approche adoptée par les compagnons du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et par la grande majorité des imams de l'islam. Extrait de Madjmou al-fatwa (23/346).

Al-Hafez ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit : Les ulémas disent que tout auteur d'une interprétation est excusable et ne commet aucun péché, si toutefois son interprétation est conforme aux règles de la langue arabe et reste scientifiquement défendable. Extrait de Fateh al-Bari (12/304).

7. Il existe un hadith authentique qui indique que les auteurs d'interprétations affectant le crédo ne tombent dans la mécréance si leurs interprétations ne visent pas à annuler la religion. Le hadith en question est la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : Les Juifs se sont divisés en 71 groupes dont l'un ira au paradis et les soixante-dix autres en enfer. Les Chrétiens se



sont divisés en 72 groupes dont l'un ira au paradis et les soixante-onze en enfer. Au nom de Celui qui tient l'âme de Muhammad en Sa main, vous vous diviserez en 73 groupes dont l'un ira au paradis et les soixante-douze autres en enfer. On lui dit : Qui sont les membres du groupe sauvé, ô Messenger d'Allah ? -Le rassemblement. Dit-il. (Rapporté par Ibn Madjah (3992) et jugé authentique par al-Albani.

Abou Soulayman al-Khattabi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : «Ses propos : **ma communauté sera divisée en 73 groupes** indique que ces groupes restent tous dans le giron de la religion car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) les a tous inclus dans sa communauté. Ce qui implique que l'auteur d'une interprétation, fût-elle erronée, ne peut pas être exclus de la communauté. » Extrait de Maalim as-sunan d'al-Khattabi (4/295). Voir as-Sunan al-koubra d'al-Bayhaqui (10/208).

Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : «Il en est de même de l'ensemble des 72 groupes. Celui d'entre eux qui nourrit l'hypocrisie est dans le fond un mécréant. Celui qui échappe de l'hypocrisie et croit réellement en Allah et à Son Messenger n'est pas mécréant dans le fond, même s'il commet une erreur d'interprétation quelconque.

Si quelqu'un disait que chaque membre des 72 groupes baigne dans une mécréance qui l'exclut de la religion, il contredirait le livre, la Sunna et le consensus de tous les compagnons (P.A.a), voire le consensus des Quatre imams et des autres. En effet, aucun de ceux-ci n'a jugé mécréant chacun des 72 groupes. Ce sont leurs membres qui s'accusent mutuellement de mécréants sur la base des thèses qu'ils adoptent. » Extrait de Madjmou al-fatwa (7/218,218).

8. Si l'un des ulémas a jugé mécréant le partisan d'une innovation qui n'implique pas la mécréance, il ne doit entendre qu'une mécréance non exclusive de la religion.

Al-Bayhaqui (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **Ce que nous avons reçu de Chafii et d'autres imams allant dans le sens de l'excommunication des partisans des innovations n'implique qu'un type mécréance (partielle).** Extrait de Sunan al-Bayhaqui al-koubra (10/207).

L'imam al-Baghawi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a écrit : «Chafii accepte avec réserve



le témoignage des partisans des innovations et l'accomplissement de la prière sous leur direction. Ses propos indiquent que quand il juge parfois une partie d'entre eux mécréants, il veut parler d'une mécréance (partielle) à l'instar de celle évoquée dans la parole du Très-haut : **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.** (Coran, 5 :44) Extrait de Charh as-Sunna (1/228). À travers l'usage du terme mécréance, Chafii entend lancer une mise en garde contre la fausse croyance.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit : **Il arrive qu'on rapporte de l'un d'entre eux (les ulémas) qu'il a jugé mécréant l'auteur de certains propos alors qu'il ne voulait qu'avertir l'intéressé contre la mécréance qui pourrait découler de ses propos. Car ce n'est pas que parce que des propos impliquent la mécréance que celui qui les profère devint nécessairement un mécréant, même s'il était ignorant ou auteur d'une interprétation (erronée). La confirmation de la mécréance d'une personne déterminée est comme son inclusion dans une menace qui se concrétisera dans la vie future, car l'une et l'autre dépend de conditions et suppose l'absence d'entraves.** Extrait de Minhadj as-Sunna an-nawawiyyah (5/240).

9. Quant à la divergence des avis des imams sur le jugement prononcé à propos des partisans des innovations impliquant la mécréance, jugement variant entre la mécréance et son contraire, elle s'explique par la distinction entre la catégorie et la personne. En effet, ils peuvent juger qu'une telle croyance constitue une mécréance en islam sans appliquer ce jugement à toute personne qui adopte ladite croyance avant de vérifier la présence de conditions et l'absence d'entraves.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit : «Cependant, ce qui est visé ici est que les doctrines des imams sont fondées sur la distinction entre la catégorie et la personne. C'est pourquoi un groupe a rapporté leur divergence sur la question sans avoir compris le fond de leur pensée. Ce groupe a rapporté deux versions d'Ahmad relatives à l'excommunication absolue des partisans des innovations afin de limiter la divergence à l'excommunication des murdjites et des chiites qui préfèrent Ali (à tous les autres). Le même groupe dépasse parfois l'excommunication pour inclure le séjour éternel en enfer (de l'excommunié). Or, ces idées sont étrangères à la doctrine d'Ahmad, voire à celles des autres



imams de l'islam. L'avis d'Ahmad ne varie pas quand il s'agit de dire qu'il ne juge pas les murdjites à cause de leur thèse selon laquelle la foi est une parole qui n'implique aucune action. Ahmad ne juge pas mécréant celui qui préfère Ali à Outhmane. Loin de là, il a déclaré clairement qu'il s'abstenait d'excommunier les kharidjites, les qadarites et d'autres. Les seuls qu'il excommunait étaient les djahmites qui niaient les noms et attributs d'Allah parce que la contradiction entre leurs thèses et le message du Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) est parfaitement évidente et que leurs thèses revient à annihiler le Créateur.

Il est bien connu que les ancêtres pieux et les imams ont jugé les djahmites mécréants dans l'ensemble. Mais leur jugement n'est pas applicable sur le plan individuel. Il est vrai que celui qui s'efforce à propager une parole (hérétique) commet un péché plus grave que celui qui se contente de l'adopter. Celui qui torture son opposant commet un péché plus grave que celui qui se limite à propager une idée. Celui qui juge son opposant mécréant commet un péché plus grave que celui qui ne fait que le torturer.

Il y avait des gouvernants convertis aux thèses djahmites, notamment la création du Coran et la négation de la vision d'Allah dans l'au-delà, etc. Pire, ils prônaient leur crédo et opprimaient sévèrement les gens qui leur résistaient, et jugeaient mécréants ceux qui ne les aimaient pas. Quand ils prenaient un captif, ils ne le libéraient pas avant qu'il n'adhérât à leur thèse relative à la création du Coran et à d'autres. Ils ne nommaient pas un agent (qui n'était pas d'accord avec eux) et ne payaient un salaire à quelqu'un qui ne professait pas leur crédo.

Malgré tout cela, l'imam Ahmad (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) demandait à Allah de leur accorder Sa miséricorde et Son pardon puisqu'il savait qu'il n'était pas assez clair pour eux que les djahmites déniaient le Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) et qu'ils n'étaient les victimes d'une interprétation erronée ou ne faisaient qu'imiter ceux qui avaient adopté ces hérésies.

C'est aussi le cas de Chafii quand il dit à Hafs al-Fard, qui avait proclamé la création du Coran : **tu as renié Allah l'incommensurable** il lui expliqua ensuite que son affirmation impliquait la mécréance mais il ne se prononça pas sur l'apostasie de Hafs en personne pour cette simple



raison puisque Chafii ne disposait d'aucune preuve qui montrait que l'affirmation de Hafs traduisait sa mécréance. Si Chafii croyait que Hafs s'était apostasié, il se serait efforcé à le faire exécuter. Chaffi écrit noir sur blanc dans ses livres qu'on peut recevoir le témoignage des partisans de la passion (les hérétiques) et prier sous leur direction. » Extrait de Madjmou al-fatwa (23/348-349).

7.S'agissant des Acharites précisément, ils sont en butte à des ambiguïtés qui sont à l'origine de leur crédo contraire à celui des ancêtres pieux. Ils ont fini par avoir des chefs issus des ulémas qui leur servent de référence et qu'ils imitent. Ils n'ont pas tous la même approche du dogme car il existe des écoles et des tendances en leur sein. Ceux d'entre eux qui se trouvent être les plus proches des gens des trois premiers siècles restent les plus proches de la vérité.

Si on leur applique l'analyse détaillée que nous avons adoptée plus haut, on se rend compte que celui qui parle de mécréance à leur propos, entend évoquer ce qu'on trouve dans leurs croyances en termes de propos entachés de mécréance car il ne s'agit pas de juger leurs personnes ni de prononcer un jugement général de mécréance contre eux. On n'entend parler que d'une mécréance mineure. Les Acharites ne font pas partis des groupes exclus de l'islam puisqu'ils ne sont pas des mécréants. Ils sont bien excusés dans les interprétations qu'ils font dans le cadre de leurs affirmations portant sur des questions doctrinales.

Cheikh al-Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit : **Je ne connais personne qui juge les Acharites mécréants.** Extrait de Thamaratou Tadwiin, question n° 9 par Docteur Ahmad ibn Abdourrahman al-Qadi.

8.Nous pouvons résumer le jugement religieux qui s'applique aux groupes hérétiques en reproduisant ce discours scientifique très dense de cheikh Abdourrahman Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) :«Tout hérétique qui nie totalement ou partiellement le message apporté par le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) sans se fonder sur une interprétation (excusable) devient un mécréant pour avoir démenti Allah et Son messager et rejeté la vérité par orgueil et par opiniâtreté.



A. Tout hérétique djahmite, qadarite, kharidjite, rafidite et consort qui s'accroche notoirement à une hérésie contraire au contenu du livre et de la Sunna et persiste à promouvoir son hérésie, aura renié Allah l'Incommensurable et se sera opposé à eux après avoir découvert la bonne voie.

B. L'hérétique qui n'en croit pas moins à Allah et à Son Messenger, extérieurement et intérieurement, vénère Allah et Son messager et adhère au message du Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui) mais s'écarte de la vérité et se trompe dans certains dires y compris des interprétations qui n'impliquent ni mécréance ni rejet de la bonne guidance devenue claire pour lui, cet hérétique-là n'est ni un mécréant mais un dévoyé ou égaré ou pardonné compte tenu d'une subtilité qui se serait glissé dans ses propos malgré le sérieux effort qu'il aurait fourni sans succès dans la recherche de la vérité.

Voilà pourquoi les kharidjites et les mutazilites et les qadarites et consort sont divisés en diverses catégories :

a) Un groupe mécréant sans le moindre doute comme les extrémistes djahmites qui ont nié les noms et attributs (d'Allah) tout en étant conscients que leur innovation est contraire au message du Messenger (Bénédictio et salut soient sur lui). Ceux-là démentissent le Messenger en toute connaissance de cause.

b) Un groupe hérétique, égaré et dévoyé comme les kharidjites partisans du recours systématique à l'interprétation et les mutazilites qui ne démentissent pas le Messenger mais n'en restent pas moins égarés dans la mesure où ils prennent leurs croyances pour la Vérité. Voilà pourquoi les compagnons (P.A.a) ont tous adopté le même jugement sur l'innovation des kharidjites et leur défection en s'appuyant sur des hadiths authentiques relatifs au sujet. Cependant ils ont tous d'avis que les kharidjites n'ont pas abandonné l'islam en dépit de leur effusion du sang des musulmans et leur négation de l'intercession à faire au profit des auteurs de péchés majeurs et leur négation de nombreux autres fondements de la religion. On s'abstient de les juger mécréants à cause de leur interprétation (malheureuse).

c) D'autres partisans des innovations se trouvent dans un état moins grave. C'est le cas de bon



nombre de qadarites, de kullabites et d'acharites. Voilà des hérétiques égarés vu leur attitude contraire au livre et à la Sunna bien connue dans les questions religieuses fondamentales. On les hiérarchise en fonction de leur degré d'éloignement ou de proximité de la vérité mais aussi selon l'agressivité dont ils font montre dans leur rapport avec les partisans de la Vérité, agressivité qui s'exprime par l'excommunication, l'accusation de dévoyés et de partisans d'innovation, et selon leur capacité d'atteindre la Vérité grâce à leurs efforts de réflexion. Il serait trop long d'exposer le sujet exhaustivement. » Extrait de tawdhiih al-kafiyah ach-chafiah (156-158).

Nous espérons vous avoir bien clarifié la question et demandons à Allah pour vous et pour nous-mêmes de nous assister tous à acquérir le savoir utile et d'accomplir une bonne œuvre.

Allah le sait mieux.